

L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loig, mairie de Liffré

<u>Date de convocation :</u> 3 avril 2014	28 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER
Affichage:	Maryvonne, VEILLON Sandra.  1 pouvoir : Madame RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. le Maire)
14 avril 2014	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 14.089

# APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 29 mars 2014 à se prononcer sur la rédaction des délibérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la rédaction des délibérations de notre précédente séance.



L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré

<u>Date de convocation :</u> 3 avril 2014 <u>Affichage :</u> 14 avril 2014	28 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.  1 pouvoir: Madame RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. le Maire)  Secrétaire de séance: Madame DÉSILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 14.090

### DÉLÉGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communaleé d'attribuer une délégation de pouvoir au maire pour intervenir sans décision du Conseil municipal dans les matières limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées à l'article L.2122-23 du même code

Cette délégation permettrait, selon les termes de l'article précité :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L.1221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article » et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur les zones qui y sont ouvertes au plan local d'urbanisme de la commune ( zones U, 1AU et 2 AU) , que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme tant à l'Etat, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour un montant ne dépassant pas 450 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour les actions en première instance, en appel et en cassation devant les juridictions tant administratives que judiciaires. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée au 4 et au 11 de la présente décision.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000,00 €;
- 18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (préemption pour fonds de commerce);
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme (en cas de cessions de biens par l'Etat);

Monsieur le Maire propose de retirer les points 2, 3 et 18 et indique que ces points seront discutés et revus lors d'une prochaine séance.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L.12122-18 du CGCT, le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et , en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, et à moins que le conseil municipal s'y oppose, il peut dans les mêmes conditions, déléguer les attributions qu'il a reçues du Conseil. De plus, et toujours en application des dispositions de l'article L.2122-3 du CGCT, le Maire propose, s'il venait à être empêché dans ses fonctions, que les attributions qu'il a reçues du Conseil puissent être exercées par ordre de priorité et ès qualité par les personnes suivantes :

1<sup>er</sup> adjoint: Madame Véronique BOURCIER, 2<sup>ème</sup> adjoint: Monsieur Guillaume BEGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint: Madame Danièle GUEGUEN, 4<sup>ème</sup> Adjoint: Monsieur Michel LIZE, 5<sup>ème</sup> Adjoint: Madame Marie-Pierre RANSONNETTE, 6<sup>ème</sup> adjoint: Monsieur Alain CLERY, 7<sup>ème</sup> adjoint: Monsieur Pierre-Jean DESBORDES.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** au Maire les attributions ci-dessus énumérées exceptées les points 2, 3 et 18 qui seront vus ultérieurement ;
- **APPROUVE** les conditions fixées pour leur exercice en ce qui concerne les points n° 15 et n° 17 ;
- **AUTORISE**, par ordre de priorité et ès qualité les personnes suivantes à exercer les fonctions que le Conseil a délégué au Maire par la présente délibération si celui-ci venait à être empêché de les exercer :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : Madame Véronique BOURCIER, 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Guillaume BEGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Danièle GUEGUEN, 4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Michel LIZE, 5<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Marie-Pierre RANSONNETTE, 6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Alain CLERY, 7<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Pierre-Jean DESBORDES.
- **DIT** que ces décisions prennent effet dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire
- **DIT** que les décisions prises par le maire font l'objet d'une transmission en Préfecture, d'un affichage comme pour les délibérations et d'une information à la séance du Conseil municipal qui suit la prise de décision sous réserve des délais de convocation du Conseil municipal.



L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré

Date de convocation : 3 avril 2014	28 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage : 14 avril 2014	1 pouvoir : Madame RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. le Maire)
	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

Nº 14.091

#### RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il convient de définir les modalités d'indemnisation du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués en référence au Code des Collectivités Territoriales (articles L 2123-23, 24 et 24-1 et en application des articles L 2123-22 et R 2123-23.

L'octroi d'indemnités est subordonné à l'exercice effectif d'un mandat, ce qui suppose, en particulier, pour l'élu bénéficiaire de l'indemnité, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté affiché et notifié à l'intéressé.

Monsieur le Maire propose le dispositif ci-dessous.

Les modalités du calcul retenues seraient les suivantes :

- le maire de la commune de Liffré percevrait une indemnité égale à 63,25% de l'indice brut 1015,
- le Premier Adjoint de la commune de Liffré percevrait une indemnité égale à 22,77% de l'indice brut 1015,
- Du 2<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> Adjoints de la commune de Liffré percevraient une indemnité égale à 16,45% de l'indice brut 1015. A noter que les Adjoints de la commune de Liffré occupant une fonction exécutive au sein de la Communauté de communes du Pays de Liffré ne percevraient qu'une indemnité égale à 12,65% de l'indice brut 1015,

- les Conseillers municipaux délégués de la commune de Liffré percevraient une indemnité fixée en considération des responsabilités qui leur serait délégué par Monsieur le maire de Liffré, cette indemnité serait exprimée en pourcentage de l'indice brut 1015. Ces indemnités varieraient entre 14,30 %, 8,25 % et 4,40 % en fonction du niveau de responsabilité.

La liste nominative des bénéficiaires et le montant des indemnités exprimées en pourcentage de l'indice brut 1015 sont annexés à la présente délibération.

Le plafond de l'enveloppe indemnitaire autorisée par la loi est respecté.

Cette décision interviendrait après la date de prise d'effet des fonctions, à savoir :

- pour le maire, à la date d'élection, le 29 mars 2014,
- pour les Adjoints, à la date d'effet des arrêtés portant délégation de signature, le 2 avril 2014,
- pour les Conseillers municipaux délégués, à la date d'effet des arrêtés de délégation, le 3 avril 2014 et pour Mme Claire BRIDEL, le 4 avril 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les bases d'indemnisation suivantes rappelées dans le tableau récapitulatif joint en annexe :
- Indemnité du maire : 63,25% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du Premier Adjoint : 22,77% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 2ème au 8ème Adjoints : 16,45% de l'indice brut 1015,
- Indemnité des Adjoints occupant une fonction exécutive au sein de la Communauté de communes du Pays de Liffré : 12,65% de l'indice brut 1015,
- Indemnité des Conseillers municipaux délégués fixée en considération des responsabilités qu'ils ont reçues en délégation de Monsieur le maire et qui feront l'objet d'un arrêté individuel : cette indemnité serait exprimée en pourcentage de l'indice brut 1015 (14,30 %, 8,25 % et 4,40 %).
- **DÉCIDE** d'imputer le montant de la dépense au chapitre 65, article 6531.

ORDRE DU TABLEAU	NOM Prénom	Indemnité en pourcentage de l'indice 1015
maire	CHESNAIS-GIRARD Loïg	63,25%
1ère adjointe	BOURCIER Véronique	22,77%
2ème adjoint	BEGUE Guillaume	12,65%
3ème adjointe	GUEGUEN Danièle	16,45%
4ème adjoint	LIZE Michel	16,45%
5ème adjointe	RANSONNETTE Marie-Pierre	12,65%
6ème adjoint	CLERY Alain	16,45%
7ème adjoint	DESBORDES Pierre-Jean	16,45%
Conseiller municipal délégué	BERTIN Laurent	14,30%
Conseiller municipal délégué	GENOUEL Jean	8,25%
Conseillère municipale déléguée	CUPIF Françoise	4,40%
Conseiller municipal délégué	DANTON Yannick	4,40%
Conseillère municipale déléguée	ROUSSEL Annaïck	4,40%
Conseillère municipale déléguée	BUSNEL-ROYER Annie	4,40%
Conseillère municipale déléguée	THESSIER Maryvonne	4,40%
Conseiller municipal délégué	SALAÜN Ronan	4,40%
Conseiller municipal délégué	JOUSSEAUME Jean	4,40%
Conseillère municipale déléguée	BRIDEL Claire	4,40%



L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

	Date de convocation :	<u>28 Présents</u> : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, BRIDEL Claire,
	3 avril 2014	BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean,
		DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves,
		GUEGUEN Danièle, HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel,
		LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan,
		ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER
Ļ		Maryvonne, VEILLON Sandra.
	Affichage:	1 pouvoir : Madame RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. le Maire)
	14 avril 2014	
		Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene
	Nombre de conseillers en	
	exercice : 29	

N° 14.092

# INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a octroyé des délégations par arrêtés individuels en date du 1er avril 2014 aux sept Adjoints et aux 10 Conseillers municipaux.

Ces délégations sont les suivantes :

1ère adjointe: Madame Véronique BOURCIER

Sports, vie associative et finances

2ème adjoint : Monsieur Guillaume BÉGUÉ

Aménagement et urbanisme

3ème adjointe: Madame Danièle GUEGUEN

Solidarité

4ème adjoint: Monsieur Michel LIZÉ

Réseaux, assainissement et accessibilité

5ème adjointe: Madame Marie-Pierre RANSONNETTE

Personnel

6ème adjoint: Monsieur Alain CLÉRY

Services techniques, voirie et bâtiments

# 7ème adjoint: Monsieur Pierre-Jean DESBORDES

Culture, communication et citoyenneté

#### Conseillers municipaux délégués :

#### - Monsieur Laurent BERTIN

Jeunesse, vie scolaire, périscolaire et restaurants municipaux

## - Monsieur Jean GENOUEL

Agenda 21, site de Mi-Forêt, agriculture, forêts et chemins

#### - Madame Françoise BOUVET-CUPIF

Conseil municipal enfants, Caisse des écoles, liens avec le CIAS

#### - Monsieur Yannick DANTON

Sécurité publique, cérémonies et accessibilité

#### - Madame Annaïck ROUSSEL

Administration numérique et attractivité

#### - Madame Annie BUSNEL-ROYER

Communication

#### - Madame Maryvonne THESSIER

Médiathèque et expositions

#### - Monsieur Ronan SALAÜN

Commerce

#### - Monsieur Jean JOUSSEAUME

Lien social avec les voyageurs

### - Madame Claire BRIDEL

Transition énergétique et mobilités.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

<u>28 Présents</u> : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, BRIDEL Claire,
BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean,
DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves,
GUEGUEN Danièle, HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel,
LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan,
ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER
Maryvonne, VEILLON Sandra.
<u>1 pouvoir</u> : Madame RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. le Maire)
Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.093

# EXTENSION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'AFFILIATION AU CR CESU

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°08.118 du 22 mai 2008, le Conseil municipal a décidé d'affilier la Commune au Centre de Recouvrement des Chèques Emploi Services Universels. Pour rappel, le Chèque Emploi Service Universel complète et renforce le dispositif existant du Chèque emploi service, en offrant la possibilité d'une prise en charge du coût de l'emploi à domicile ou du coût des prestations proposées par les entreprises de services à domicile.

#### Il se décline en deux offres de service :

- Le Chèque Emploi Service Universel bancaire (ancien Chèque emploi service), qui permet de rémunérer et de déclarer un salarié employé à domicile. Il s'utilise comme un chèque bancaire et est diffusé par les établissements bancaires ayant signé une convention avec l'Etat. Le chéquier comprend des chèques à remplir pour payer le salarié ainsi que des volets sociaux pour le déclarer.
- Le Chèque Emploi Service Universel préfinancé (titres Chèque emploi service universel) qui sert à payer un prestataire de services à la personne ou bien un salarié. Il est pré-identifié au nom du bénéficiaire, a valeur prédéfinie, est diffusé par des organismes cofinanceurs et est émis par les organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne.

Les cofinanceurs (employeur, mutuelle, assurance, Caisse de retraite, Conseil général ou tout autre organisme habilité) mettent ainsi à la disposition des bénéficiaires (salariés, assurés, adhérents) des titres de paiement destinés au règlement des prestations. Les carnets de C.E.S.U. cofinancés sont accompagnés de volets sociaux nécessaires à la déclaration des salariés en cas d'emploi direct.

Les Chèques Emploi Services Universels permettent de régler, notamment, les frais de garde d'enfant à domicile ou dans des structures agréées telles que les halte-garderies, les crèches, les jardins d'enfants et les garderies périscolaires. Afin de répondre à une demande formulée par plusieurs familles, il vous est proposé d'étendre les conditions d'affiliation à l'accueil de loisirs.

Les familles concernées pourraient ainsi régler, tous les frais des services périscolaires grâce aux Chèques Emploi Service Universel, à l'exception des frais de repas à la cantine.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

Date de convocation :	<u>28 Présents</u> : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, BRIDEL Claire,
3 avril 2014	BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean,
	DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel,
	LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan,
	ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER
	Maryvonne, VEILLON Sandra.
1.65.1	
Affichage:	1 pouvoir : Madame RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. le Maire)
14 avril 2014	
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
exercice : 29	
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.094

# CONDITION D'ACCUEIL ENTRE L'ALSH DE LIFFRÉ ET LE COMITÉ D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIAL DU C.N.R.S.

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que par délibération n°14.069 du 17 mars dernier, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour conventionner avec le comité d'action et d'entraide social du CNRS (CAES du CNRS). Cette convention vise à faire bénéficier aux agents du CNRS une prise en charge financière des journées à l'accueil de Loisirs municipal.

Les frais de double facturation envisagés dans la délibération 14.069 seraient, finalement, répercutés par le CAES du CNRS aux familles qui perdraient ainsi le bénéfice de la prise en charge financière des journées à l'accueil de Loisirs municipal.

Aussi, et après analyse des coûts internes induits par la double facturation et de la négociation conduite avec le CAES du CNRS, il vous est proposé de réduire la facturation à un forfait annuel de 10€ par an et par famille.

Il vous est proposé de modifier l'article 3 de la convention liant la commune et le CAES du CNRS dans son article 3 comme suit dans le projet de convention joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le CAES du CNRS.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 3 avril 2014	28 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER
Affichage : 14 avril 2014	Maryvonne, VEILLON Sandra.  1 pouvoir : Madame RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. le Maire)  Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

Nº 14.095

#### CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet.

Le nombre d'emplois de cabinet est toutefois limité en fonction de l'importance démographique de la commune. Ainsi, en application de l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est fixé à 1 personne pour la Commune de Liffré.

La durée d'existence de cet emploi étant liée à la durée des fonctions de l'exécutif territorial, ce poste devra par conséquent être créé à nouveau à chaque renouvellement du mandat de Monsieur le maire.

En référence aux textes visés ci-dessus, il est proposé la création d'un poste de collaborateur de cabinet à compter du 1er mai 2014,

La personne sera chargée de la réalisation d'études et de projets transversaux à la demande de Monsieur le maire,

Les conditions d'emploi et de rémunération seront fixées dans le respect des dispositions des textes visés ci-dessus.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au précédent paragraphe.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter cette proposition.



L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, mairie de Liffré.

Affichage :	GUEGUEN Danièle, HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
14 avril 2014	<u>1 pouvoir</u> : Madame RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. le Maire)  Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

Nº 14.096

# PRÉCISION PORTÉE A LA DÉLIBÉRATION N° 88.108 DU 29 JUIN 1988 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que par la délibération précitée le Conseil Municipal avait attribué une prime de responsabilité au secrétaire général en application du décret n°88-631.du 6 mai 1988.

La délibération étant nominative, il vous est proposé d'apporter les modifications nécessaires afin qu'elle ne le soit plus et permettre au directeur général des services en application de ce même décret de pouvoir bénéficier de l'octroi de cette prime, à compter du 14 avril 2014.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter cette proposition.